

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Décision du Président / urbanisme / droit de préemption urbain

Retrait de l'arrêté du Président portant délégation du droit de préemption urbain A la commune de Mertzwiller à l'occasion de la vente d'un bien situé 19 rue des Jardins à Mertzwiller

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de leur exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2026 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté du Président en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick BETTINGER, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 décidant :

- D'instaurer le droit de préemption urbain pour la commune d'Uttenhoffen sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les communes de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Windstein et Zinswiller afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De confirmer les délégations mises en place par délibération du 22 juin 2020 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de MERTZWILLER le 17 juillet 2026, notifiée par Maître Olivier RITTER, notaire à WOERTH, et portant sur un bien bâti, situé 19 rue des Jardins à MERTZWILLER (67580), cadastré section 29, numéro 418, d'une contenance totale de 9.19 ares au prix de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (242 300.00 €) ;

Vu le courrier transmis par la commune de MERTZWILLER à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 7 août 2026 sollicitant auprès de cette dernière la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Mertzwiller dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner visée supra, en vue de permettre l'acquisition d'une bande de terrain incluse dans l'emplacement réservé MER02, destiné à l'aménagement de l'intersection de la rue des Jardins et de la rue du Lin à MERTZWILLER ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260903-DEC2026-023-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 7 août 2026 portant délégation ponctuelle à la commune de Mertzwiller de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée ;

Considérant que l'arrêté susvisé a délégué ponctuellement à la commune de Mertzwiller l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé 19 rue des Jardins à MERTZWILLER (67580), cadastré section 29, numéro 418 ;

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de cet arrêté et, par conséquent, de mettre fin à la délégation ponctuelle consentie à la commune de Mertzwiller pour l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la DIA susvisée ;

ARRÊTE

- L'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 7 août 2026 portant délégation ponctuelle à la commune de Mertzwiller de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien situé 19 rue des Jardins à MERTZWILLER (67580), cadastré section 29, numéro 418, est retiré.
- En conséquence, la commune de Mertzwiller ne bénéficie plus, au titre de l'arrêté retiré par le présent acte, de la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain concernant la Déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Mertzwiller le 17 juillet 2026 et portant sur le bien susvisé.
- Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, et exécutoire dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de DEUX (2) mois à compter de cette date.
- Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de Mertzwiller.

Fait à Niederbronn-les-Bains,
le 3 septembre 2026

Le Président
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 08/09/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 08/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260903-DEC2026-023-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026